



## **AVIS DE PUBLICATION**

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté :

- concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un concours d'architecture portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 31 août 2020, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020.

Neuchâtel, le 2 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Rémy Voirol



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un**  
**concours d'architecture portant sur l'assainissement et la**  
**réaffectation du Collège latin**  
**(Du 31 août 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant de 410'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours d'architecture portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin et à la réalisation des études préalables nécessaires.

**Art. 2.**- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10% l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'Urbanisme.

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 31 août 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita